

### **SUITES DONNEES AUX PRECEDENTES REUNIONS DE QUARTIER**

Elles se sont déroulées en novembre 2025

L'essentiel des questions évoquées concernent le Conseil Départemental du Loiret :

- **Quelle évolution du trafic suite à l'ouverture du pont ?**

De l'avis unanime des gens présents aux réunions, la modification du carrefour des Prateaux a grandement amélioré la circulation et la sécurité ; toutefois, plusieurs estiment qu'il y a une augmentation du nombre de poids lourds passant par le bourg.

Le trafic PL sur les 4 premiers mois de l'année 2026 est équivalent au trafic PL relevé sur l'année 2024 avant la mise en service de la déviation. Le trafic global a même baissé sur la même période (-4,4%).

- **Qu'en est-il du plan du département d'installation de bornes électriques ?**

En juillet 2025, le Département a lancé une procédure d'Appel à Initiative Privée (AIP) couvrant l'ensemble du territoire départemental (à l'exception de celui d'Orléans Métropole) en vue de favoriser le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ouvertes au public, sans financement public des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Cette procédure visait à sélectionner un opérateur qui s'engage à déployer, de sa propre initiative et à ses frais, des bornes de recharge dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public (pour une durée de 17 ans).

Les lieux d'implantation potentiels identifiés par Vienne-en-Val (place de la Mairie et du Prieuré) ont été intégrés dans le dossier de consultation de l'AIP.

L'opérateur sélectionné CityFMET prévoit de déployer, dans un délai de 2 ans, 186 points de charge (93 bornes équipée de 2 points de charge) dans 58 des 303 communes du périmètre de l'AIP, à raison de :

- 30 points de charge « normale » (22 kW) ;
- 138 points de charge « rapide » (50 kW) ;
- 18 points de charge « ultra rapide » (200 kW).

Pour la commune de Vienne-en-Val, sous réserve de convention d'occupation temporaire du domaine public, l'opérateur CityFMET a prévu de déployer 1 borne de recharge comptant 2 points de charge « normale » (22 kW) en centre bourg, à proximité du croisement entre la RD 14 et la RD 12.

- **Qu'en est-il de la citerne défense incendie qui doit être installée par le CD ?**

Une nouvelle rencontre sur site doit être organisée avec les propriétaires de la parcelle du terrain, et des représentants de la commune, du SDIS et du Conseil Départemental afin de valider un emplacement d'ici fin juin.

- **Quand sera fermée la portion de la RD13 allant de la RD921 à la RD14 ?**



Une enquête publique est programmée du 22 juin au 6 juillet 2026 préalablement au déclassement de cette portion de la RD13. A l'issue de l'enquête publique, l'Assemblée départementale se prononcera sur son déclassement.

## **INFORMATIONS**

### Diagnostic de l'école

Une 2<sup>nd</sup>e estimation des travaux pour la reconstruction totale de l'école a été produite par le bureau d'études Avensia.

Le coût s'élèverait à 6.5 millions d'euros.

Nous aurons très peu de subventions, en regard de la somme à engager ; cela signifie que l'effort financier reposera essentiellement sur la commune. Nous devons donc emprunter la majeure partie de la somme. Cela se fera auprès de la Banque des Territoires, sur une durée de 50 ans, au taux de 2 % ce qui représenterait des annuités autour de 130 000 euros (pour information, le montant des investissements réalisés en 2025 est de 250 000 euros environ)

### Auberge de Vienne

L'auberge de Vienne est en vente. Le Conseil Municipal, convaincu de la nécessité de garder ce bien à la disposition du public, notamment des Viennois, a confié à l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » la mission de négocier un éventuel achat avec son propriétaire. Les discussions ayant cours, nous ne pouvons en dire plus pour l'instant.

### Neutralisation de places de parking

La loi d'orientation des mobilités (LOM) oblige la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons. Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour la mettre en place.

Cela concernera les places suivantes (marquées en orange) :



### Enquête archéologique

Le territoire viennois est riche d'une centaine de sites archéologiques, de toutes les périodes, recensés depuis les années 1970. Les vestiges les plus importants concernent la période gallo-romaine, puisqu'une agglomération antique se trouve sous le bourg actuel et qu'un ensemble de sculptures exceptionnelles, issues d'un sanctuaire non localisé, a été découvert en remploi sous la place de l'église.

Afin d'apporter un complément à ces connaissances, une enquête de terrain auprès des Viennois s'est avérée nécessaire. Elle aura pour principal objectif de recueillir toutes sortes d'informations archéologiques à l'aide d'un questionnaire qui sera distribué auprès des habitants.

Elle sera menée par Vincent DAVID, sous l'égide de la SAHV.

Cette enquête poursuit plusieurs objectifs, qu'ils soient thématiques (centré sur l'Antiquité) ou diachroniques (toutes les périodes) :

- Localiser des indices d'occupations liées à l'agglomération antique dans le bourg de Vienne-en-Val.
- Vérifier la présence des vestiges archéologiques mentionnés par des données anciennes, qui sont peu documentées, notamment dans les écarts.
- Recenser les indices de sites archéologiques, les artefacts, ou les découvertes fortuites effectuées par les habitants.
- Vérifier la présence de sites archéologiques révélés par Lidar et les données satellites.
- Sensibiliser sur le patrimoine archéologique local et amener les Viennois à participer à la découverte, la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

M David organisera une réunion publique sur ce sujet le 19 juin prochain à 20h en mairie

### Analyse des Besoins Sociaux

L'analyse des besoins sociaux est une obligation légale pour tous les C.C.A.S. des communes de plus de 1500 habitants (décret du 21 juin 2016).

Elle doit être amorcée dans l'année qui suit l'installation du nouveau Conseil Municipal et sera poursuivie les années suivantes. Elle doit être réalisée une fois par mandat.

Ses objectifs :

- établir une vision de la population de la commune et de ses différents acteurs (mairie, associations, entreprises ...)
- construire un outil de compréhension des spécificités de notre territoire
- mettre en adéquation les besoins de la population et les actions portées par la mairie

L'idéal est de mettre en place un comité de pilotage réunissant des membres : de la mairie, des associations, des commerces, des agents municipaux ... et des citoyens .

Ce comité peut alors questionner différents groupes de population (enfants, familles, personnes âgées, actifs ...) à travers des enquêtes (numériques ou manuscrites).

Ce qu'il faut pour réussir son A.B.S. c'est : choisir de bons indicateurs, méthodologie, faire participer la population.

La commission solidarité se réunira début septembre, vous êtes invités à y participer. La constitution de ce comité de pilotage sera l'une de ses premières tâches.

### Révision du PLU

La réunion avec les PPA (Personnes Publics Associées) du 17 avril 2026 a conduit à quelques modifications :

- Révision du PLU basée sur les 15 prochaines années (au lieu de 10 ans)
- Justifier l'hypothèse de croissance démographique de Vienne en Val à 2200 habitants en 2040
- Planifier les déploiements du lotissement au chapeau à 3 cornes et des OAP
- Confirmer l'adéquation avec le SCoT et la nouvelle loi Climat & Résilience

Le planning évolue :

- Suite aux modifications demandées lors de la réunion des PPA, le PADD, validé en 2024, doit être de nouveau soumis au Conseil Municipal du 25 juin 2026
- Nouvelle réunion de validation avec les PPA : septembre-octobre 2026
- Enquête publique : début 2027
- Approbation définitive : mars-avril 2027

### Musée

Le projet continue avec EA-LLA comme bureau d'études.

Il s'agit de déménager le musée de son emplacement actuel à l'ancien restaurant à la Maugerie. A cette occasion, il est prévu d'installer la géothermie pour l'ensemble des bâtiments du centre culturel.

### Parcours de la concertation

Le Conseil Municipal décide de reconduire le parcours de la concertation mis en place sous le précédent mandat.

L'un de ses axes est l'ouverture de toutes les commissions thématiques aux Viennois(es) majeurs(es).

Il suffit de remplir la fiche d'inscription (en PJ) et de l'envoyer à [mairie@vienne-en-val.fr](mailto:mairie@vienne-en-val.fr)

Une fois inscrit(e) vous devenez un citoyen(ne) associé(e). Une réunion d'installation des citoyens associés aura lieu au début de l'automne 2026 à laquelle chacun sera individuellement invité.

### Réserve Communale de Sécurité Civile : règlement intérieur

ARTICLE 1 : Qu'est-ce que la Réserve Communale de Sécurité Civile ?

La Réserve Communale de Sécurité Civile est un complément aux moyens humains de la commune. Elle est composée de citoyens volontaires et bénévoles prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population en cas de crise. Il s'agit d'une mobilisation civique qui s'appuie sur la solidarité locale, organisant les bonnes volontés.

ARTICLE 2 : Comment est organisée la RCSC ?

La réserve est composée de volontaires majeurs qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du maire. Elle est mise en œuvre par décision motivée du maire en période de crise ou à l'occasion d'exercices.

Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement. Il ne faut pas de compétences particulières pour être réserviste. Il est recherché des profils variés. Les missions confiées aux réservistes seront en rapport avec leurs compétences et leurs aptitudes physiques.

L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. La durée de l'engagement est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction. Le réserviste met un terme à son engagement quand il le souhaite sans autre formalité que d'en informer le secrétariat de mairie.

Le réserviste ne dispose d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

La participation à la Réserve Communale de Sécurité Civile n'est pas rémunérée.

Pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le réserviste bénéficie, pour lui et ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve.

Le réserviste accepte que ses coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications). Il s'engage à informer la mairie de toute modification de ses

coordonnées. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices peuvent être proposés par la mairie.

#### ARTICLE 3 : Quel est l'objectif de la RCSC ?

L'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'aider les équipes municipales en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, etc.) ou d'accidents technologiques (par exemple, en cas d'accident de poids lourd transportant des matières dangereuses).

Il s'agit d'effectuer les missions simples et non dangereuses pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. A titre d'exemple, les missions susceptibles d'être confiées à un réserviste peuvent être les suivantes :

- Aide à la mise en place du poste de commandement communal
- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Assistance médicale ou paramédicale éventuelle pour les réservistes aptes.
- Aide logistique et participation au ravitaillement
- Appui à l'organisation de la circulation, maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

#### ARTICLE 4 : Comment fonctionne la RCSC ?

En situation de crise, le réserviste reçoit un ordre d'appel de la mairie. Pour accomplir son engagement à servir dans la Réserve Communale de Sécurité Civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur.

L'ordre d'appel individuel précise le motif de la mobilisation, la date de début d'activité du réserviste et, le cas échéant, la date de fin d'activité.

Dès qu'il est disponible, le réserviste doit rejoindre son affectation pour servir sur les lieux et dans les conditions qui lui sont assignés.

La commune met à disposition du réserviste un gilet réfléchissant avec marquage spécifique à la réserve de Vienne en Val. Ce gilet est conçu de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ce gilet est obligatoire pendant la durée des missions. Fourni au réserviste pour la durée de son engagement, il doit être restitué à la fin de celui-ci.

Pendant la mission, la couverture assurance du réserviste est prise en charge par la commune.

#### ARTICLE 5 : A quoi s'engage le réserviste ?

Toute personne qui participe à la Réserve Communale de Sécurité Civile s'engage, pour une période minimale d'un an, à :

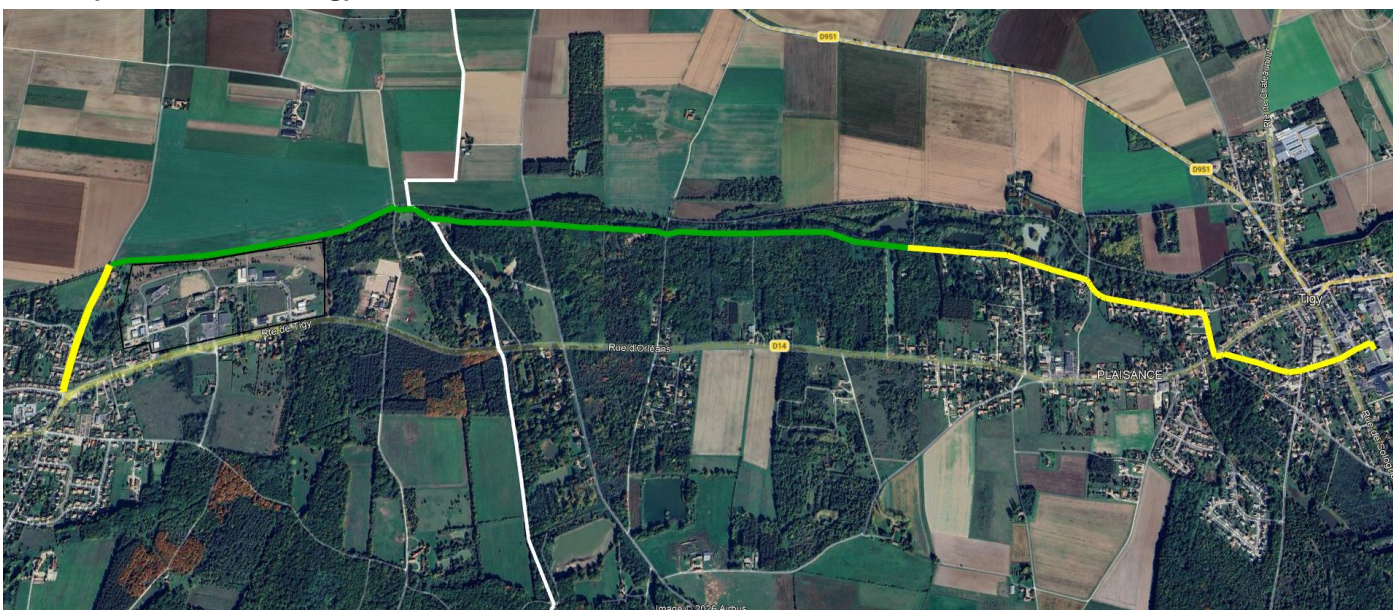
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le maire ou par toute personne qu'il a désignée
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement
- observer un devoir de réserve, de discrétion, de neutralité pendant l'exercice de sa mission
- faire preuve de bienveillance envers toute personne rencontrée
- avoir une assurance responsabilité civile

## Aménagements de sécurité sur la RD14

Avec la mise en service des feux rte de Tigy, à la sortie de la ZA, ce sont désormais, avec les trois ralentisseurs, quatre aménagements de sécurité qui ont été installés afin de ralentir la circulation sur la RD14.



## Piste cyclable Vienne-Tigy



Vert : voie à créer, jaune : panotage

La piste cyclable reliera Vienne à Tigy. Les débuts des travaux sont prévus pour avril 2027.

La nature du revêtement est encore en discussion, mais la préférence exprimée par les deux communes est l'enrobé hydro décapé qui possède, à notre avis, le meilleur rapport qualité/prix (voir un exemple photo suivante).

Le coût total de l'opération est d'un peu moins de 700 000 euros, avec une prise en charge de chaque commune aux alentours de 35 000 euros.



### Transition écologique, économie circulaire

#### - Développement du Covoiturage

La communauté de communes des Loges a établi une convention avec la plateforme Blablacar Dail. Grâce à cette convention le covoiturage est **totalemtent gratuit** pour les passagers alors que les chauffeurs reçoivent 10 centimes par Km.

Au cours des deux derniers mois, 1800 personnes en ont déjà profité et parcouru 40 000 km. Pourquoi pas vous ?

Pour en profiter il suffit de se connecter sur l'application Blablacar Daily.

#### - Repair Café

La commune voudrait monter un Repair Café, c'est à dire un lieu dans lequel des bricoleurs bénévoles réparent gratuitement les objets cassés ou en panne (petit électroménager, vélo etc.) que les citoyens apportent.

Si vous êtes bricoleur et intéressé par le projet, contacter la mairie ou Sylvain Colmet-Daage ([sylvain.colmetdaage@gmail.com](mailto:sylvain.colmetdaage@gmail.com))

#### - Gratifieria

La commune envisage aussi de mettre en place des journées de "gratifieria" c'est à dire un moment où chacun apporte vêtements ou objets qu'il souhaite donner, et chacun prend ce qui l'intéresse. C'est un peu comme un vide-grenier gratuit.

Si le projet vous intéresse, contacter la mairie ou Sylvain Colmet-Daage ([sylvain.colmetdaage@gmail.com](mailto:sylvain.colmetdaage@gmail.com))

### Ferme solaire

Le projet a pris du retard.

Après un 1<sup>er</sup> passage, en 2024, devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, la commission a été de nouveau réunie en novembre 2025. Elle a rendu un avis défavorable au projet. Cet avis est seulement consultatif. L'instruction du projet continue avec un examen par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. La MRAe rendra son rapport au moment de l'enquête publique.

Le planning pourrait être le suivant (attention : il n'est qu'indicatif et peut varier en fonction des circonstances) :

- Enquête publique été/automne 2026 ?
- Obtention permis de construire fin 2026 ?
- Début des travaux automne 2027 ?
- Livraison de la ferme solaire automne 2028 ?

### Géant Petit Pierre



A l'initiative de notre école, et avec le soutien logistique et financier de la commune, un géant Petit Pierre a été construit par les élèves de l'école, encadrés par leurs enseignants, les ATSEM et plusieurs bénévoles. Cette action a été menée sous la conduite d'une artiste plasticienne, Mme Caroline DELBAERE.

Il est installé au centre culturel Maugerie Petit Pierre, qui n'aura jamais aussi bien mérité son nom. Notre géant est né ; il faut désormais le faire vivre : ce sera l'objectif d'un comité Petit Pierre qui sera créé cet automne.

Nous ne manquerons pas d'en parler de nouveau.

### Professionnels de santé

- A l'espace tram

Sage-femme, sexothérapeute/naturopathe/réflexologie plantaire, psychologue

- A l'ancienne pharmacie

Opticien, audioprothésiste

- Au pôle de santé

Médecin, dentistes, infirmières

- Cabinet de kinés